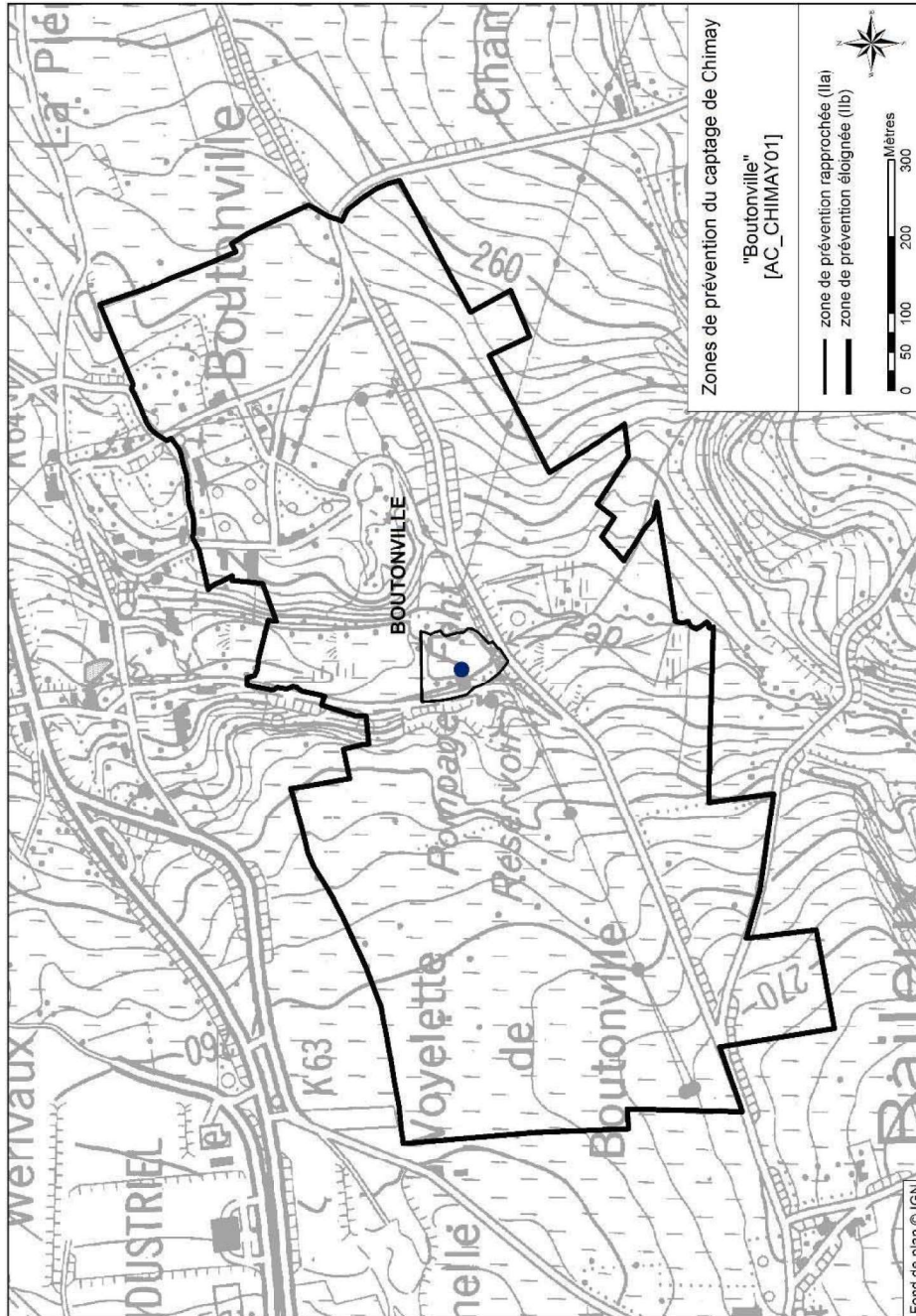


Annexes à l'arrêté ministériel du 18 février 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé BOUTONVILLE, sis sur le territoire de la commune de Chimay (Baileux).

ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné. NB : Les plans de détail sont consultables à l'administration.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 18 février 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé BOUTONVILLE, sis sur le territoire de la commune de Chimay (Baileux).

Namur, le 18 février 2022.

La Ministre de l'Environnement,
C. TELLIER